



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Madeleine Hayoz
Les collaborateurs pédagogiques

2016-CE-26

I. Question

Les dispositifs des collaborateurs pédagogiques, Fritic, DAF, etc. ont été mis en œuvre pour aider les enseignants dans leur profession.

> Quel instrument a été mis en place pour évaluer la pertinence de tels dispositifs ?

L'introduction du PER, de nouveaux moyens d'enseignement ainsi que de l'informatique est terminée.

De plus, lors de l'introduction de nouveaux moyens d'enseignement, il y a eu mise au concours de certains postes avec une durée limitée dans le temps.

> Comment se fait-il alors que ces postes soient devenus pérennes ?

Le canton de Fribourg a des classes avec des effectifs des plus élevés de Suisse et, au vu de sa démographie, qui s'élèveront encore.

> Ne pourrait-on pas remettre ces différents collaborateurs dans les classes et leur donner une décharge, par exemple ½ journée par semaine ?

28 janvier 2016

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les collaborateurs et les collaboratrices pédagogiques ont deux missions principales. La première est la collaboration au développement de l'école dans ses aspects pédagogiques, didactiques et/ou éducatifs. La deuxième est d'assurer le développement et l'évaluation des domaines d'enseignement dans le but de les faire évoluer de façon harmonisée dans l'ensemble du canton.

Concrètement, les collaborateurs et les collaboratrices pédagogiques partagent leur temps de travail à réaliser les activités suivantes :

La formation d'adultes, le soutien et l'encadrement des acteurs de l'école représente environ 50 % de leur temps. Il s'agit notamment de :

> conseiller les enseignant-e-s et/ou les établissements dans l'accomplissement de leurs tâches, les inciter à l'analyse de leurs pratiques et participer au développement de l'offre de formation continue ;

- > conseiller les inspecteurs et inspectrices scolaires, les directeurs et les directrices, les responsables d'établissement dans l'accomplissement de leurs tâches en les informant, en les formant, en leur donnant les clés nécessaires pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement, de l'application des programmes et des plans d'études ;
- > proposer des outils et des ressources, comme par exemple le moyen d'enseignement « Nourricultures » avec son volet fribourgeois, des guides d'entretiens pour les parents, un document facilitant le lien entre les plans d'études et les moyens d'enseignement ou encore la mise en place de sous-sites d'informations pédagogiques sur www.friportail.ch.

Le développement conceptuel et la conduite de projets – autre grand volet de leurs activités – représentent environ 30 % de leur temps de travail. Il s'agit notamment de :

- > conceptualiser, développer et conduire des projets spécifiques, par exemple la mise en place des deux années d'école enfantine, la clarification du cadre de l'évaluation du travail des élèves, la mise à jour de la grille-horaire ou encore l'implémentation des nouveaux moyens d'enseignement ;
- > élaborer des épreuves cantonales (sur mandat spécifique) ;
- > organiser des activités destinées aux élèves, comme « En sortant de l'école » un projet développé en collaboration avec la Haute Ecole pédagogique et RadioFR (branches concernées : le français et les MITIC), « Créer avec les oreilles » (français et musique) ou encore « Radiobox » (français et MITIC, médias, images et technologies de l'information et de la communication) ;
- > conseiller et soutenir les inspecteurs et les inspectrices d'arrondissement, les responsables d'établissement, les directeurs et les directrices ainsi que les enseignant-e-s dans la promotion et le développement de projets pédagogiques, par exemple pour l'accueil des enfants allophones, lors de l'introduction de l'anglais en 7H et de la mise en place des projets d'établissement selon la thématique choisie par chaque école, lors de l'implémentation des nouveaux moyens d'enseignement.

Enfin et outre des tâches administratives courantes, les collaborateurs et les collaboratrices pédagogiques assurent des tâches de coordination. Celles-ci représentent environ 20 % de leur temps de travail. Il s'agit notamment :

- > d'assurer la cohérence et la continuité de la discipline ou du domaine tout au long de la scolarité obligatoire ;
- > d'assurer la coordination horizontale et verticale entre les divers secteurs de l'enseignement ;
- > de fonctionner en qualité d'expert-e-s lors d'examens ou d'évaluation de projets.

Les collaborateurs et les collaboratrices pédagogiques occupent actuellement 13.59 EPT, dont 3.75 rattachés au service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (DOA). Hiérarchiquement, les collaborateurs et les collaboratrices pédagogiques dépendent directement de l'adjoint du chef de service.

Dans le canton de Fribourg, il y a 21 cycles d'orientation, 116 établissements scolaires de niveau primaire (91 dans la partie francophones et 25 dans la partie germanophone) et 4735 enseignant-e-s (respectivement 2'379.36 EPT) pour l'école obligatoire.

Les dispositifs des collaborateurs pédagogiques, Fritic, DAF, etc. ont été mis en œuvre pour aider les enseignants dans leur profession.

> *Quel instrument a été mis en place pour évaluer la pertinence de tels dispositifs ?*

La pertinence des dispositifs mis en place est évaluée par les directeurs et les directrices, les responsables d'établissement ainsi que les inspecteurs et les inspectrices qui relaient les besoins du terrain et bénéficient en retour du soutien des collaborateurs et des collaboratrices pédagogiques.

De par leur rôle, il arrive aussi que les collaborateurs et les collaboratrices pédagogiques soient perçus quelque peu négativement par les enseignant-e-s qui se voient invités parfois à revoir leurs pratiques. En effet, chaque collaborateur ou collaboratrice pédagogique est garant de la cohésion sur le plan cantonal de la discipline dont il ou elle a la charge. Il ou elle participe également à la cohérence entre les différentes disciplines et domaines du PER/Lehrplan 21 lors de rencontres régulières avec ses collègues. Il ou elle s'assure que les nouveaux moyens, les nouvelles orientations pédagogiques soient mis en œuvre partout de la même manière en organisant les formations, initiales et continues, en préparant ou proposant le matériel d'enseignement complémentaire, en communiquant toutes les informations pédagogiques sur le site Internet dévolu aux enseignant-e-s (Friportail), en coordonnant et en assumant une grande part de l'élaboration des évaluations cantonales de référence, en accompagnant les enseignants en classe, si besoin est. En sa qualité de spécialiste de domaine, il ou elle collabore étroitement avec l'inspection scolaire et les directions d'établissement, garants de la conduite pédagogique, en leur fournissant les clés d'observation lors de l'évaluation du travail et des compétences de l'enseignant-e.

A ce propos, il convient de relever que les collaborateurs et les collaboratrices pédagogiques n'ont aucun pouvoir hiérarchique sur les enseignant-e-s et qu'ils n'ont, de ce fait, pas pour mission de les évaluer. Cette séparation entre le contrôle de la conduite pédagogique et le soutien et l'accompagnement des enseignant-e-s – tâches autrefois assumées entièrement par l'inspection scolaire – a été bénéfique à l'ensemble des partenaires. Elle a eu pour effet de clarifier les rôles fondamentalement différents de contrôleur et d'accompagnateur auprès des enseignant-e-s qui peuvent faire appel à un spécialiste de domaine qui ne va pas les juger, mais les accompagner dans leur travail et répondre à leurs besoins. Le dispositif mis en place dans le canton a sans conteste contribué au développement et à la qualité reconnus de l'école fribourgeoise.

L'introduction du PER, de nouveaux moyens d'enseignement ainsi que de l'informatique est terminée.

De plus, lors de l'introduction de nouveaux moyens d'enseignement, il y a eu mise au concours de certains postes avec une durée limitée dans le temps.

> *Comment se fait-il alors que ces postes soient devenus pérennes ?*

Au départ, les collaborateurs et les collaboratrices pédagogiques étaient, en effet, des enseignant-e-s à qui une décharge avait été octroyée, avec contrat limité dans le temps et ayant pour tâche d'assurer l'introduction d'un nouveau moyen d'enseignement ainsi que d'accompagner les enseignant-e-s lors de la mise en place de dispositifs ou de courants pédagogiques nouveaux.

Il s'est avéré que les besoins et demandes tant du terrain que des instances cantonales et intercantionales dépassaient largement ce qui avait été initialement prévu et que, dans tous les domaines disciplinaires, il était nécessaire d'assurer un suivi, de par le fait de la complexité et de la diversité

des domaines et des différents dossiers. Pour mémoire, il n'existe pas de ministère de l'éducation nationale en Suisse et les cantons doivent s'engager eux-mêmes dans un énorme travail de coordination intercantonale piloté par eux-mêmes dans le cadre des Conférences intercantionales respectives (CDIP : Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique ; CIIP : Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin ; D-EDK : Conférence intercantonale de l'instruction publique de la partie alémanique du pays).

L'introduction du PER, cadre de référence pour l'ensemble de la scolarité, s'est échelonnée sur plusieurs années. Les travaux préparatoires permettant la mise en œuvre du Lehrplan 21 dès l'année scolaire 2019/20 ont déjà débuté. Les orientations pédagogiques qui en découlent sont nombreuses et parfois complexes à implémenter dans les pratiques du terrain. Vu l'ampleur des changements pour les enseignant-e-s et le manque de moyens d'enseignement adaptés à ce jour au PER, le Service de l'enseignement obligatoire de langue française a donné aux enseignant-e-s du temps pour apprivoiser le nouveau plan d'études romand. A titre d'exemple, l'intégration des MITIC et le développement des compétences MITIC des élèves tels que décrits dans le PER n'est, à ce jour, pas possible de manière autonome pour les enseignant-e-s : les infrastructures des écoles ne permettent actuellement pas de répondre aux besoins du PER et la formation obligatoire dans ce domaine a laissé sa place à d'autres formations liées à l'introduction de nouveaux moyens d'enseignement. Dès lors, l'accompagnement par des collaborateurs et des collaboratrices pédagogiques ou encore des personnes ressources MITIC est une aide minimale mais précieuse pour les enseignant-e-s.

L'introduction des nouveaux moyens d'enseignement n'est de loin pas terminée : les documents sur le site internet de la CIIP (<http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1287>) et celui de D-EDK (www.lehrplan.ch/lehrmittel) informent de l'état de la situation. Il faut savoir que le remplacement de plusieurs moyens d'enseignement avait dû attendre que le PER, respectivement le Lehrplan 21 pour la partie alémanique, soit adopté, après quoi il a fallu introduire progressivement les moyens répondant aux objectifs des plans d'étude. L'intégralité du renouvellement ne sera pas réalisée avant 2024.

D'autres travaux émanant de la CIIP/D-EDK sont en cours, tels que la question des ressources numériques ou encore l'évaluation. Cela nécessite en permanence l'implication de nos collaborateurs, que ce soit comme rédacteurs, comme membres de groupes de validation ou d'appui afin d'assurer que les moyens réalisés au niveau de la CIIP/D-EDK satisfassent aussi aux particularités de l'école fribourgeoise.

Le canton de Fribourg a des classes avec des effectifs des plus élevés de Suisse et, au vu de sa démographie, qui s'élèveront encore.

> *Ne pourrait-on pas remettre ces différents collaborateurs dans les classes et leur donner une décharge, par exemple ½ journée par semaine ?*

L'affirmation selon laquelle le canton de Fribourg a les effectifs de classe les plus élevés de Suisse se nuance lorsque l'on prend en compte les cantons dans lesquels les maxima sont supérieurs à ceux du canton de Fribourg. Par contre, l'affirmation selon laquelle ils s'élèveront encore n'est pas correcte : en effet, concernant la démographie et l'école, le Conseil d'Etat a toujours accordé les EPT d'enseignement nécessaires à l'ouverture de classes, malgré la mise en place de mesures d'économies structurelles. Pour les effectifs des classes primaires, le règlement de la loi sur la scolarité obligatoire adopté le 19 avril dernier par le Conseil d'Etat prévoit la création d'une commission des effectifs scolaires qui analysera la situation des cercles scolaires lorsque les

demandes d'ouverture et de fermeture de classe ne permettront pas d'atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement. En effet, si l'effectif de la classe est un élément important, auquel on se doit d'être attentif, celui-ci n'est pas le seul critère à considérer. L'homogénéité ou l'hétérogénéité du groupe d'élèves, la présence ou non d'élèves en situation de handicap, rencontrant de sérieuses difficultés d'apprentissage, posant ou non des problèmes de comportement, l'âge et le degré d'autonomie des élèves sont autant de paramètres à analyser.

Les contrats des collaborateurs et des collaboratrices pédagogiques, leur taux d'engagement ainsi que leur cahier des charges ont été clairement établis en fonction des besoins du terrain et des missions définies par les deux services de l'enseignement obligatoire.

Le Conseil d'Etat rappelle que la loi sur la scolarité obligatoire adoptée en septembre 2014 par le Grand Conseil a été l'occasion de repenser les structures de l'école fribourgeoise et que les travaux ont duré plus de 10 ans. Cette nouvelle réglementation scolaire mentionne, en plus des missions et des buts généraux de l'école, toute une série de thèmes annexes qui font partie intégrante de l'enseignement obligatoire. Il s'agit notamment de la promotion de l'apprentissage des langues (art. 12) et de la mise en œuvre du concept cantonal des langues, des projets pédagogiques qui permettent à l'école d'expérimenter des nouveaux moyens d'enseignement, des nouvelles méthodes ou de nouvelles structures scolaires (art. 24), la question de l'intégration des élèves en difficulté ou talentueux grâce à des mesures de soutien adaptées (art. 35) ou encore la promotion de la santé grâce au Bureau Santé géré conjointement par deux Directions qui sont la DICS et la DSAS (art. 41). Pour la mise en œuvre et le développement de ces sujets tels que prévus, les collaborateurs et les collaboratrices pédagogiques sont nécessaires.

Renoncer aux collaborateurs et aux collaboratrices pédagogiques reviendrait également à priver le canton du suivi du développement du PER et du Lehrplan 21 pour les années à venir et, partant, de l'influence fribourgeoise au sein de la CIIP/D-EDK, notamment lors de l'élaboration de nouveaux moyens d'enseignement. Cela mettrait également en cause l'unité des pratiques pédagogiques dans le canton où l'apprentissage de la lecture pourrait alors se réaliser par exemple grâce à la méthode syllabique dans la région de la Broye, la méthode globale en ville de Fribourg ou encore un mélange de plusieurs méthodes dans le district de la Veveyse. Cela empêcherait enfin les deux services de l'enseignement obligatoire de mettre en œuvre les décisions prises au niveau cantonal et de piloter l'ensemble du système scolaire fribourgeois sous l'angle pédagogique. Un regroupement des collaborateurs et des collaboratrices pédagogiques, de l'inspectorat scolaire francophone et de l'Unité Mobile dans un même bâtiment a d'ailleurs été décidé. Si cette même localisation sera en mesure de favoriser les échanges, une collaboration plus intense avec la HEP, notamment dans le domaine de la recherche appliquée, est également à l'ordre du jour.

30 mai 2016